



## **PROCES VERBAL**

### **COMMISSION SPORTIVE JEUNES**

**PV N°141 CSJ/23**

**REUNION DU 22 MARS 2023**

**Présents : MM. AZZOUN F. – BELORGEY B. – FAVELIER R. - DUPUY G.**

#### **FMI**

La commission rappelle à tous les clubs que la FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE est obligatoire dans les tous championnats jeunes (de U18 à U13 et de U15 FEM à U13 FEM).

Toutes F.M.I qui ne sera pas mises en place, pour la phase printemps, sera sanctionnée par une amende.

La commission invite les clubs à vérifier le paramétrage dans Footclubs pour la personne en charge des différentes équipes, et mettre à jour l'application FMI (en cas de dysfonctionnement, supprimé l'application et la re-télécharger).

#### **I - JEUNES GARÇONS**

##### **1.1 FORFAIT GENERAL**

**AUXONNE CS 2 – U13 D3 – C**

**Amende 75€**

**Les clubs devant rencontrer cette équipe doivent la rayer de leur calendrier.**

##### **1.2 FORFAIT**

**Match 25721746 U13 D3 – B CHEVIGNY ST SR - DUC du 18/03/2023**

Suite à la décision de la Commission de Discipline, la Commission Sportive Jeunes homologue le résultat du match.

##### **1.3 CHANGEMENTS DE DATES ET /OU HORAIRES**

**Après le 01-10-2022, la Commission sportive jeunes appliquera des amendes.**

**Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) -> 15 €.**

**Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) ->20 €**

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande.

**La commission, en possession de l'accord des clubs, modifie les rencontres suivantes, soit :**

Match 25717196 U18 D2 FCNCS - GENLIS du 25/03/2023 se jouera à 16h00 sur le terrain de SENNECEY LES DIJON

Match U18 D2 FCNCS 1 – QUETIGNY 1 se jouera le 13/05/2023 à 15h.

Match 25727127 U18 D3 – A SEURRE – EF VILLAGES 2 du 25/03/2023 se jouera le 26/10/2023 à 13h00

Match 25721187 U15 D2 – A CF TALANT – UCCF du 25/03/2023 se jouera à 15h30

Match 25740052 U15 D3 – A ST APOLLINAIRE 3 – EF VILLAGES du 25/03/2023 se jouera à 15h00

Match 25719523 U13 D2 – B USCD 2 - EF VILLAGES du 01/04/2023 se jouera à 12h30

Match 25719988 U13 D3 – D CHENOVE 4 – CHENOVE FEM 3 du 18/03/2023 se jouera à 12h30

Match 25720326 U13 D1 GRESILLES – LONGVIC du 25/03/2023 se jouera à 13h30

Match 25718488 U13 D2 – C MARSANNAY 2 – MEURSAULT du 01/04/2023 se jouera le 8/04/2023

Match 25720973 U13 D2 – C MANLAY 2 – LONGVIC 2 du 13/05/2023 se jouera à 10h30

Match 25740071 U15 D3 – A DIJON ULFE - Ent ESVO-FCAB du 25/03/2023 se jouera le samedi 6/05/2023 à 15h.

Match 25729723 U13 D3 – A MVF – UFCO1 du 8/04/2023 se jouera le 29/03/2023 à 16h au Stade Saint Roch 2.

**La commission refuse les demandes ci-dessous**

**Le match 25712775 U15 D1 GEVREY – USSE du 25/03/2023** ne pourra pas se jouer à la date du 20/05/2023. La date butoir des championnats étant le 17/05/2023. Les clubs doivent trouver en commun accord une autre date.

**Le match 25715726 U13 D1 - A DAIX – LONGVIC du 22/04/2023** ne pourra pas se jouer à la date du 20/05/2023. La date butoir des championnats étant le 17/05/2023. Les clubs doivent trouver en commun accord une autre date.

### **1.3 REPROGRAMMATION DES MATCHS**

Pour les matchs, ci-dessous, non reprogrammés, la CDJC invite les clubs à s'entendre pour proposer une date en semaine et ce impérativement **avant le 13/05/2023**

**Match 25725687 U18 D2 DAIX 2 – UFCO du 11/03/2023**

Suite au mail de MVF, informant la commission que deux matchs U15 D2 sont programmés le 22/04/2023.

La commission programme le match 25721213 U15 D2 – A MVF – ES MORVANDELLE est remis au 15/04/2023 à 15h.

## 1.4 TOURNOIS

**La JND aura lieu le samedi 3 Juin 2023 pour les catégories U7 et U9. La Commission informe les clubs que les tournois dans ces catégories ne seront pas autorisés ce jour.**

### RUFFEY STE MARIE

U15 le 17 Juin 2023

U6/U7 et U8/U9 le 10 Juin 2023

U10/U11 et U12/U13 le 11 Juin 2023

## 1.5 COURRIERS

**De GRESILLES FC concernant l'utilisation du terrain EPIREY SYNTHETIQUE pour les match de U15 à 11 et U18 à 11. Le Président du District a répondu *comme précisé au PV du relevé de décision en extrait repris ci-dessous, le terrain Epirey 2 reste interdit à toutes les équipes à 11 du club du FC Grésilles jusqu'à réalisation des travaux demandés***

### Extrait:

**PRONONCE**, à compter du 28/02/2022, l'interdiction d'utilisation du terrain EPIREY 2 pour toutes les équipes du club A GRESILLES F.C. DIJON évoluant dans des compétitions de Football à 11, jusqu'à ce que ce terrain soit à nouveau classé par la Commission régionale des terrains et installations sportive, après examen,

**De FAUVERNEY :** nous informant que suite à des travaux sur le terrain de FAUVERNEY du 16 Avril au 14 Mai les rencontres de D2 – U18 D2 et U15 D2 Se joueront sur le terrain de NEUILLY LES DIJON ou de SENNECEY LES DIJON.

## II. FEMININES

Après le 01-10-2022, la Commission sportive jeunes appliquera des amendes.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) -> 15 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match U18 D1 – U18 D2 - U15 D1 – U15 D2 - U13 D1 - U13 D2 (Sauf NIVEAU D3) ->20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

Modification : A compter de ce jour, vous avez jusqu'au Lundi minuit pour faire votre demande et obtenir l'accord du club adverse via Footclubs.

La commission se réserve le droit de refuser la demande de changement de date et/ou horaire si elle est hors délais et pas en bonne et due forme

Toute modification d'horaire ou de terrain pourra être sollicitée, exceptionnellement, via l'adresse officielle électronique du club avec l'accord écrit du club adverse.

Vous devrez indiquer, obligatoirement, N° de la rencontre – équipes en présence – date afin de faciliter le traitement de la demande.

### **La commission, en possession de l'accord des clubs, modifie les rencontres suivantes, soit :**

Match 25665393 U15 FEM IS SELONGEY – BEAUNE du 18/03/2023 se jouera le 29/04/2023

Match 25665392 U15 FEM VILLERS LES POTS – CHENOVE du 18/03/2023 se jouera à 10h00

Match 25759154 U13 FEM USCD – MARSANNAY du 25/03/2023 se jouera le 22/03/2023 à 16h30

## 2.1 MATCH REPROGRAMMES

Match 25665387 U15 FEM – GEVREY – CHENOVE du 04/03/2023 se jouera le 1/04/2023 à 13h30 à Chenove.

## VI. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

### En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

**En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.**

### **En cas de dysfonctionnement de la tablette,**

**Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.**

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

### Journées du 18 et 19 Mars 2023

La commission :

- Prend connaissance des feuilles de match papier et des constats d'échec. La Commission valide le résultat.

<b>18/03/2023</b>	U15 D1 / Printemps / Poule A Is-Selongey 1 - Fontaine Les Dijon F 2
<b>18/03/2023</b>	U15 D2 / Printemps / Poule B Beaune A.S. 2 - Marsannay 2
<b>18/03/2023</b>	U13 D1 / Printemps / Poule B Quetigny As 1 - Beaune A.S. 1

<u>18/03/2023</u>	U15 D1 / Printemps / Poule A Fontaine D'Ouche As 2 - Aiserey Izeure Fc 1
<u>18/03/2023</u>	U13 D3 / Printemps / Poule B Chevigny St Sauveur 3 - Dijon Universite Clu 1
<u>18/03/2023</u>	U13 D2 / Printemps / Poule D Ent. Cessey Fclc 1 - St Jean Losne Asujl 1
<u>18/03/2023</u>	U13 D3 / Printemps / Poule C Ent. Cessey 2 - Gevrey Chambertin 2
<u>18/03/2023</u>	U13 Feminines / Printemps / Poule A Villages Ent.F. 1 - Cheminots Dijon Us 1
<u>18/03/2023</u>	U13 Feminines / Printemps / Poule A Marsannay 1 - Fontaine Les Dijon F 1
<u>19/03/2023</u>	U18 D1 / Printemps / Poule A Genlis As 21 - Ent.Usse St Remy 21
<u>19/03/2023</u>	U18 D2 / Printemps / Poule B Genlis As 22 - Quetigny As 21
<u>19/03/2023</u>	U18 D3 / Printemps / Poule A Cercle Talant 22 - Ent.Lacanche 21

### **Feuille de match non parvenue à la date du 13/03/2023**

La Commission constate le non-envoi des feuilles de match ci-dessous du 18/03/2023

Amende 30 €

<u>18/03/2023</u>	U13 D2 / Printemps / Poule C <b>Chenove 1 - Beaune A.S. 2</b>	Absence de feuille de match		
<u>18/03/2023</u>	U15 D2 / Printemps / Poule A Ent.Morvanelle 1 - Cercle Talant 1	Absence de feuille de match		

**Nous vous rappelons que les feuilles de matchs doivent être envoyées au Secrétariat pour le Lundi 8h00**

*La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.*

**Prochaine commission : sur convocation**

**Le Président : AZZOUN F.**